

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} avril 2026

Sous la Présidence de Cornelia ROTT - Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19
mairie.seebach@orange.fr



Présents : Cornélia ROTT, Aurélie HAUCK, Francis WOEHL, Anne-Sophie ROTT, Olivier CLERY, Lucie FRISON, Frédéric WENDLING, Isabelle KNAEBEL, Fabien ROHE, Nicolas FISCHER, Claudia FRISON, Sandra BEILL, Denis EBERT, Martin SCHEIDT, Françoise BRAUN, Michel LOM, Mathieu STEINMANN.

Absents excusés : Frédérique JUNKER, absente excusée, donne pouvoir à Aurélie HAUCK, David GIROLT, absent excusé, donne pouvoir à Denis EBERT.

Nombre de conseillers élus : 19 En fonction : 19 Présents : 17

OBJET : 2. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Conformément aux articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L. 2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

La commune de SEEBACH appartient à la strate d'habitants comprise entre 1 000 à 3 499 habitants.

Le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à **4** dans la délibération du 22 mars 2026.

Par ailleurs la commune de SEEBACH dispose également d'un Maire-délégué suite à la fusion entre OBERSEEBACH et NIEDERSEEBACH en 1974. Le nombre d'habitants de la commune de NIEDERSEEBACH correspond à la strate de moins de 500 habitants.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026,

Vu les délégations de fonctions accordées par arrêté municipal :

- N° 003/2026 en date du 30 mars 2026 à Mme Aurélie HAUCK, Première Adjointe,
- N° 004/2026 en date du 30 mars 2026 à M. Francis WOEHL, deuxième Adjoint,
- N° 005/2026 en date du 30 mars 2026 à Mme Anne-Sophie ROTT, troisième Adjointe,
- N° 006/2026 en date du 30 mars 2026 à M. Olivier CLERY, quatrième Adjoint,

Vu le montant total de l'enveloppe globale autorisée :

Le Maire propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- indemnité du Maire : **55,7 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- indemnité des Adjoints : **21,38 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par Adjoints pour 4 Adjoints,
- indemnité du Maire-délégué de NIEDERSEEBACH : **28,1 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),

Il est ici précisé que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 16 voix pour et 3 voix contre (Françoise BRAUN, Michel LOM, Mathieu STEINMANN),

- **DECIDE** de valider la proposition d'indemnités du Maire à hauteur de **55,7 %**,

après délibération, avec 16 voix pour et 3 voix contre (Françoise BRAUN, Michel LOM, Mathieu STEINMANN),

- **DECIDE** de valider la proposition d'indemnités des Adjoints au Maire à hauteur de **21,38 %**,

après délibération, avec 16 voix pour et 3 voix contre (Françoise BRAUN, Michel LOM, Mathieu STEINMANN),

- **DECIDE** de valider la proposition d'indemnités du Maire délégué de NIEDERSEEBACH à hauteur de **28,1 %**,

Le montant des indemnités des élus de la commune de SEEBACH se décomptera donc comme suit :

Fonctions	Taux maximal autorisé
Maire	55,7
Adjoints	21,38

Fonctions	Taux maximal autorisé
Maire délégué de NIEDERSEEBACH	28,1

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **PRECISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique,
- **PRECISE** que ce versement interviendra à compter de la mise en place du nouveau Conseil Municipal pour la Maire et le Maire-délégué soit à compter du 22 mars 2026,
- **PRECISE** que ce versement interviendra à compter de la publication de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité pour les adjoints au Maire,
- **CHARGE** Madame la Maire de toutes les formalités.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
La Maire
Cornelia ROTT



La secrétaire de séance
Claudia FRISON



Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication

Arrondissement de HAGUENAU - WISSEMBOURG

COMMUNE DE SEEBACH

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n° 2 en date du 1^{er} avril 2026

Population totale : 1655 habitants

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 :

Taux maximal d'indemnité du maire :	55,7 %
Taux maximal d'indemnités des adjoints au maire ² :	
21,38 % X 5 adjoints =	106,9 %
Total :	162,6 %

1 le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1^{er} janvier 2019

2 Conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT, le montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 (= 30 % de l'effectif du conseil municipal) et de l'article L.2122-2-1, si la commune de 80 000 habitants et plus en fait application.

Maire

Bénéficiaire (fonction)	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	indemnité allouée en % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique
Cornélia ROTT Maire	55,7%	55,7%

Adjoints au Maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)

Aurélie HAUCK 1 ^{er} adjointe	21,38%	21,38%
Francis WOEHL 2 ^{ème} adjoint	21,38 %	21,38 %
Anne-Sophie ROTT 3 ^{ème} adjointe	21,38 %	21,38 %
Olivier CLERY 4 ^{ème} adjoint	21,38 %	21,38 %
Enveloppe globale effectivement allouée :		141,22 %

Maire délégué de NIEDERSEEBACH

Bénéficiaire (fonction)	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	indemnité allouée en % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique
David GIROLT Maire délégué	28,1 %	28,1 %

Cachet, date et signature de la collectivité

La Maire,

Cornelia ROTT



La secrétaire de Séance,

Claudia FRISON



